

## ZONE51 / CRMA / LE CAMELEON

11 Rue St Leonard

67600 SELESTAT

09.50.97.66.09

[www.zone51.net](http://www.zone51.net)

[www.crma-selestat.fr](http://www.crma-selestat.fr)

[www.cameleon-selestat.fr](http://www.cameleon-selestat.fr)



Centre de Ressources  
des Musiques Actuelles  
crma-selestat.fr



**MAJ 02/06/2020 : CERTAINES DISPOSITIONS DE CE REGLEMENT SONT TEMPORAIREMENT MODIFIEES PAR LE PROTOCOLE SANITAIRE IMPOSE PAR L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE COVID-19. LES USAGERS SONT TENUS D'EN PRENDRE CONNAISSANCE EN AMONT DE TOUTE RESERVATION. TOUT MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT AINSI QU'AU PROTOCOLE SANITAIRE EN VIGUEUR ENTRAINERA L'INTERDICTION D'ACCES AU CAMELEON.**

## Locaux de répétitions “LE CAMELEON” Règlement Intérieur

Le présent règlement régit le fonctionnement des locaux de répétitions. Les musiciens souhaitant répéter au Caméléon doivent avoir lu le présent règlement dans sa totalité et acceptent les conditions d'utilisation énoncées ci-dessous.

### 1 – HORAIRES

- 1.1 Le local est ouvert aux répétitions suivant le planning :
  - du lundi au vendredi de 19h à 22h.
  - le samedi de 13h30 à 16h30.
- 1.2 L'utilisation d'un box se fait dans le cas général par créneau de trois heures comprenant le montage et le démontage du matériel.
- 1.3 Afin de garantir une utilisation optimale du local, chaque groupe est autorisé à utiliser au maximum un créneau de trois heures par semaine, sauf conditions exceptionnelles.
- 1.4 Conformément à la loi concernant le tapage nocturne (*décret n°88-523 du 5 mai 1988*) et à l'arrêté municipal 479/03 du 07/10/2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, le local « Le Caméléon » prend toutes les précautions pour que les bruits et notamment la musique émanant de ses locaux ne soient à aucun moment gênant pour le voisinage (*art.3 et art.5*). Une attention toute particulière sera tenue lors de la sortie des locaux de répétitions (*éviter les rassemblements bruyants, l'écoute de musique dans les voitures, jouer des instruments à l'extérieur, etc ...*).
- 1.5 En cas de concerts, de spectacles ou de formations organisés par l'association gérante, le local pourra, si nécessaire, être fermé à toute utilisation. Les utilisateurs seront prévenus par le gestionnaire au plus tard 48h à l'avance.
- 1.6 Le local est ouvert du mois de septembre au mois de juillet. Si une demande existe, et sous le consentement de l'association gérante, des horaires particuliers pourront être mis en place en période de vacances scolaires. Lors de ces périodes, les alinéas 2 et suivants restent valables.
- 1.7 Un 2<sup>e</sup> créneau de répétition pourra être mis en place le samedi si la fréquentation le justifie.
- 1.8 Toute demande d'utilisation du local de répétitions en dehors des horaires définis dans l'alinéa 1.1 pourra être adressée au gestionnaire des locaux, qui l'étudiera et y donnera une réponse.
- 1.9 L'association gérante se réserve le droit de modifier ou de réglementer les horaires à tout moment et sans justifications y compris les limites horaires hebdomadaires attribuées aux utilisateurs du local.

### 2 – RESERVATION DU LOCAL

- 2.1 Les utilisateurs d'un box de répétition devront réserver auprès du gestionnaire, représentant l'association Zone 51, qui se chargera de l'attribution d'une plage horaire, en fonction du planning et des disponibilités.
- 2.2 La réservation d'un box s'effectue par mail à l'adresse [cameleon@zone51.net](mailto:cameleon@zone51.net). Les réservations sur place ou par téléphone au 09.50.97.66.09 sont également possibles aux horaires d'ouverture.
- 2.3 Une mensualisation est possible pour les utilisateurs souhaitant répéter chaque semaine à créneau fixe, pour la saison complète (septembre à juillet) ou pour une période donnée. L'attribution des créneaux sera réexaminée à chaque début de saison en fonction de la demande.
- 2.4 Les formations dont le nombre de musiciens présents en répétition est supérieur à 5 doivent en informer le gestionnaire lors de la réservation.
- 2.5 L'annulation est impossible pour les utilisateurs mensualisés. Le report est autorisé dans la limite d'un mois après la répétition prévue initialement.

- 2.6 L'annulation ou le report d'une réservation par l'utilisateur doivent être effectués auprès du gestionnaire au plus tard 48h avant la répétition prévue. Passé ce délai, la répétition est due.

### **3 – ATTRIBUTION DES BOXES**

- 3.1 Les boxes 1 et 2 sont attribués en priorité aux utilisateurs ayants opté pour la mensualisation, dans leur plage horaire habituelle.
- 3.2 L'attribution d'un box se fait en fonction du planning et de la fréquentation effective sur décision du gestionnaire au début de chaque répétition.
- 3.3 Le box 3 pourra également être attribué aux utilisateurs mensualisés de manière occasionnelle ou alternative si la fréquentation le nécessite.

### **4 – TARIF**

- 4.1 Le coût de location des boxes est susceptible d'être réactualisé le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année.
- 4.2 L'encaissement des répétitions se fait :  
- En début de mois et pour le mois complet pour les groupes mensualisés.  
- En début de chaque répétition pour les autres.
- 4.3 Le paiement devra se faire en espèces, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de « Association Zone 51 ».
- 4.4 Les répétitions payées sont dues et ne pourront faire l'objet d'un remboursement, exception faite en cas d'annulation du fait de l'association Zone51.
- 4.5 L'association gérante se réserve le droit de modifier ses tarifs en fonction d'éléments comptables ou d'augmentation sensible des charges non prévisibles.
- 4.6 Un tarif préférentiel est applicable dans les cas suivants : mensualisation, groupes répétant au moins 3 fois dans le mois (indifféremment du box), réservations effectuées en dernière minute (veille ou jour même).
- 4.7 Si, en raison d'annulation(s), un groupe mensualisé utilise moins de 3 créneaux par mois, les répétitions utilisées seront soumises au tarif plein, ce qui pourra donner lieu à une régularisation sur la mensualité suivante.

### **5 – CONTRACTUALISATION**

- 5.1 Les utilisateurs du local de répétition doivent signer l'acceptation du présent règlement.
- 5.2 L'association gérante se réserve le droit de rompre le contrat de tout utilisateur n'ayant pas suivi les articles du présent règlement et ce sans préavis, ni remboursement des heures réservées.
- 5.3 La reconduction tacite des contrats n'implique pas la reconduction automatique des plages horaires réservées.
- 5.4 L'utilisation du local de répétition est autorisée uniquement dans le cadre du présent contrat et sous réserve du règlement des répétitions.
- 5.5 Le présent contrat est établi pour une période indéterminée et pourra être modifié ou résilié au bon vouloir de l'association Zone51 pour des motifs sans lien avec l'utilisateur.

### **6 – REPETITIONS**

- 6.1 Les répétitions ne peuvent avoir lieu que dans les plages horaires autorisées. Elles se font obligatoirement à l'intérieur des boxes, portes fermées. Toute activité musicale est interdite hors des boxes et hors du local.
- 6.2 Les utilisateurs des boxes s'engagent à restituer les boxes de répétition dans l'état de propreté dans lequel il leur est mis à disposition. En cas de doute, les utilisateurs sont invités à faire part de leurs constatations à la personne responsable de l'accueil et représentant l'association Zone 51 en début de répétition.

### **7 – UTILISATION DU MATERIEL**

- 7.1 Du matériel de sonorisation ainsi du backline sont mis à la disposition de tous les utilisateurs, et doivent être restitués dans leur état initial : câbles enroulés, tables de mixages remises à zéro, batterie remontées etc.
- 7.2 L'ouverture du rack de régie n'est autorisé que pour les manipulations suivantes :  
(1) changement du programme d'effet (reverb, delay etc.)  
(2) dés/activation (bypass) du compresseur ou de l'égaliseur graphique.

Toute modification des paramètres sur les processeurs de compression et d'égalisation est strictement interdite.

- 7.3 Les utilisateurs sont personnellement responsables de tous les dégâts ou destructions occasionnés sur matériel et sont tenus aux réparations ou remplacements éventuels.
- 7.4 Les différents équipements présents dans chaque box sont en libre-service et ne doivent pas quitter les boxes sans l'accord du gestionnaire.
- 7.5 Du matériel supplémentaire peut-être mis à disposition par le gestionnaire. Le matériel ainsi prêté doit être retourné au gestionnaire en fin de répétition.
- 7.6 Le matériel présent dans la zone de stockage du box1 est la propriété des musiciens. Il ne fait pas partie du matériel mis à disposition. Son utilisation est donc strictement réservée aux propriétaires respectifs de ce matériel.

## **8 – ENREGISTREMENT DES REPETITIONS**

- 8.1 Le Caméléon met à disposition du matériel d'enregistrement, à savoir deux enregistreurs portatifs (Zoom H4), pouvant être équipés de micros externes.
- 8.2 Ces enregistrements ont pour unique but un travail de réécoute et de recul sur la répétition.
- 8.3 L'enregistrement à toutes autres fins que celles définies dans l'alinéa 8.2 (diffusion, maquette, démarchage etc.) est strictement interdit.

## **9 - MATERIEL PERSONNEL DES UTILISATEURS**

- 9.1 Un local de stockage est gracieusement mis à leur disposition.
- 9.2 Les utilisateurs ne sont pas autorisés à utiliser le matériel d'autrui sans leur accord écrit.
- 9.3 L'Association Zone 51 et la Ville de SELESTAT ne sont pas responsables du matériel personnel entreposé.
- 9.4 L'utilisateur s'engage à respecter le matériel et les personnes, ainsi que les différentes législations en rapport avec cette activité.
- 9.5 En cas d'incident et de non-respect de la charte d'utilisation, la responsabilité civile des utilisateurs sera engagée.
- 9.6 L'Association « Zone 51 » et la Ville de SELESTAT déclinent toute responsabilité en ce qui concerne la sécurité physique et morale de l'utilisateur.
- 9.7 Pour les mineurs, la présente charte doit impérativement être signée par le représentant légal de l'utilisateur.

## **10 – ENGAGEMENT DES UTILISATEURS**

- 10.1 Le signataire du présent règlement s'engage à remplir la liste détaillée des personnes participant aux répétitions (annexe 1)
- 10.2 Le signataire du présent règlement s'engage à fournir une liste détaillée (annexe 2) du matériel personnel entreposé dans le stock disponible. A défaut et en cas de sinistre engageant la responsabilité de l'association Zone51 (feu, inondation, etc.), aucune réclamation ne sera prise en compte par l'association.
- 10.3 L'ensemble des personnes représentées par le signataire de ce règlement s'engage plus particulièrement à respecter impérativement les 7 points essentiels de fonctionnement :

- **Stupéfiants et alcool sont interdits.**
- **Interdiction de fumer, boire et manger dans les boxes de répétitions.**
- **Respecter les lieux, le matériel et les personnes y travaillant.**
- **Rendre le matériel mis à disposition dans l'état initial (ex : batterie montée)**
- **Respecter les horaires d'ouvertures (en accord avec le gérant).**
- **Respecter le voisinage.**
- **Tenir le lieu propre dans l'intérêt de tous.**

Fait en 2 exemplaires à Sélestat, remis à chacune des parties signataires.

L'association « Zone 51 »  
Représentée par : Mathieu Renaudet

Représentant du groupe : .....  
« lu et approuvé » +nom+ signature + date